



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Police Municipale

ADG 2023-140

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Place Chanoine Bordes

Le Maire de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-3, L.2215-1 et L.5216-5,

VU le Code de la Route, notamment l'article L.411-1,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU les arrêtés municipaux en date des 14 mai 1979 et 14 octobre 1992 réglementant respectivement la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

VU les délibérations en date du 30 janvier 1996 et du 20 décembre 2001 portant réglementation du stationnement sur la commune de Dax,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la Ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la manifestation « contre la réforme des retraites » ayant lieu le jeudi 6 avril 2023 à la place Chanoine Bordes, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place Chanoine Bordes, le jeudi 6 avril 2023 de 06H00 à 16h00, durant cette période.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation aux normes en vigueur seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdictions de stationnement.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de Police et les frais d'enlèvement à la charge de leur propriétaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées.

ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DAX, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX, Monsieur le Commissaire de Police de Dax et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Dax.

Fait à Dax, le 04 avril 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,
Affiché le 04 AVR. 2023



Le Maire
Julien DUBOIS
Président de la communauté
d'agglomération du Grand Dax

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux auprès de Monsieur le Maire de Dax. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet.